

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00**

Date de convocation  
Le 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENTS REPRESENTES :** D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**3 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 2121-8 du CGCT, qui prévoit que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »,

**Vu** le projet de règlement intérieur transmis aux élus avec la note de synthèse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**LE MAIRE,  
D. MULLER**

